

REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la « salle de musculation ». Son accès est strictement réservé aux adhérents du service des sports « SUAPS », à l'acceptation du présent règlement et du coût relatif à l'inscription de la salle.

ARTICLE 1 : Accès

Un planning d'utilisation de la salle est affiché sur la porte d'entrée. Pour le bon fonctionnement de cette installation, le respect des horaires est exigé.

Un effectif maximum de 20 personnes dans la salle, par créneau d'une heure doit être respecté. En cas de non respect de cette capacité d'accueil, le service des sports « SUAPS » se réserve le droit d'interdire l'accès aux nouveaux arrivants.

ARTICLE 2 : Responsabilités

Le Service des sports « SUAPS » désigne des emplois étudiants qui se feront connaître auprès des utilisateurs et qui deviendront leurs interlocuteurs privilégiés en cas de non respect du présent règlement. En cas d'absence, l'agent d'accueil du service des sports « SUAPS » prendra la responsabilité du bon fonctionnement de la salle et deviendra l'interlocuteur privilégié des utilisateurs. Si les emplois étudiants et/ou l'agent d'accueil constatent une panne ou une détérioration du matériel, ils devraient le signaler au directeur ou à la responsable administrative du service qui procédera à la fermeture de la salle.

ARTICLE 3 : Interdictions

Il est interdit :

- de laisser des débris quelconques,
- de manger dans la salle,
- de se suspendre aux montants non prévus à cet effet,
- de déplacer les appareils,
- d'afficher des informations non validées par l'établissement,
- de manipuler de manière inappropriée les équipements liés à la sécurité des lieux.

ARTICLE 4 : Utilisation – tenue – comportement

Le port de chaussures propres est OBLIGATOIRE.

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus entraînera l'interdiction d'accès temporaire ou définitif de la salle. Chaque utilisateur est tenu de porter une tenue de sport et d'être en possession d'une serviette pour l'utilisation des appareils. Chaque utilisateur est dans l'obligation de décharger les barres, de ranger les barres et les poids sur les supports prévus à cet effet, après chaque utilisation. Les barres doivent être à l'horizontal sur le sol et non à la verticale contre le mur. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas d'accident.

ARTICLE 5 : Dégradation, dommages, perte et vols

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens de la salle constatés, engagent la responsabilité de son auteur, étant précisée que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme d'assurance dont il dépend.

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est interdit de laisser des objets de valeur ou personnels dans les vestiaires.

Le service des sports « SUAPS » décline toute responsabilité en cas de vol, détériorations ou dommages pouvant être subis sur les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle.

ARTICLES 6 : Dispositions particulières :

Ce règlement spécifique s'impose en complément au règlement intérieur du service des sports « SUAPS ». Il est susceptible de modifications.